

dépôt d'une demande en mode numérique

Demande de permis ou certificat d'autorisation Documents requis

Il est possible de déposer les documents requis pour votre demande en format numérique lorsque vous vous présentez à votre bureau d'arrondissement.

Vous devez télécharger vos documents sur un support amovible (clé USB) sous la forme suivante :

- Les fichiers numériques doivent être enregistrés dans un dossier distinct identifié « Demande de permis ». Dans le cas où il y a plusieurs demandes, il doit y avoir un dossier distinct par demande.
- Tous les fichiers doivent être en format PDF.
- Les fichiers ne doivent pas être protégés par un mot de passe ou contenir des protections qui limiteraient les actions applicables sur le document.
- Les pages doivent être regroupées en un seul fichier par nature de document (exemple : plan d'implantation, plans d'architecture, certificat de localisation, etc.).
- Les fichiers soumis ne doivent pas être rassemblés et transmis sous forme d'un porte-document (portfolio).
- Un plan d'un format supérieur à 11 pouces sur 17 pouces (11 po x 17 po) doit **obligatoirement** être fourni en format numérique. En cas contraire, un tarif est imposé.

Il est suggéré de joindre le formulaire Demande de permis de construire rempli et signé.

Le paiement des coûts du permis est payable lors du dépôt de la demande.

Avant de déposer votre demande à votre bureau d'arrondissement, assurez-vous d'avoir l'ensemble des documents requis pour l'analyse de votre projet.

Vous pouvez consulter L'Assistant-permis afin de connaître les normes applicables au type de travaux que vous désirez effectuer ainsi que la liste des documents que vous devez fournir pour le traitement de votre demande : ville.quebec.qc.ca/citoyens/reglements_permis/recherche.aspx

Pour toute autre question relative au dépôt d'une demande de permis en mode numérique, il suffit de communiquer avec la section des permis et inspection de votre bureau d'arrondissement.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete